

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre

Etaient présents : FAVREAU Laurent, BESSON Marine, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, GARNIER Dominique, GUILLET Tanguy, GRACINEAU Bernard, GUYON André, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, OUVRARD Louissette, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, VANGEON-MAGNIER Virginie, THAREAU-GUEYE Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : AUGEREAU Elise (pouvoir à Alain THIBAUD), VIOLLIER Nicolas (pouvoir à Hélène GENDREAU), AUBERT David (pouvoir à Laurent FAVREAU), BESSON Nathalie (pouvoir à Marine BESSON), BOUYER Alain (pouvoir à Tanguy GUILLET), PIAUD-CUISINIER Christine (pouvoir à Magalie RACINEUX), PORCHER Marianne (pouvoir à Pierre CASSARD), GENDREAU Hélène (pouvoir à Stéphanie MARTINEAU), MARTIN Willy (Pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 18 Votants : 27

Madame RACINEUX Magalie a été élue secrétaire de séance.

Le Compte rendu du conseil municipal du 15 novembre est adopté à l'unanimité.

FINANCES- MARCHES PUBLICS- ADMINISTRATION GENERALE

1-DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (Alain THIBAUD)

Comme chaque année, il appartient, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, au Conseil Municipal de délibérer sur le débat d'orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il est proposé d'approuver le DOB tel que joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que l'Etat a attribué une enveloppe de 1 700 000 € pour les EHPAD en difficulté. Le Département abonde à la même hauteur. L'EHPAD de Venansault bénéficie d'un soutien de 100 000 €. Les EHPAD sont en grandes difficultés financières. Pour permettre de financer le fonctionnement, et les mesures qui s'imposent, il serait nécessaire d'augmenter le tarif de 25 € par jour.

La phase opérationnelle de transfert est enclenchée. L'accompagnement des résidents ne sera pas impacté.

La pré CLECT envisage une prise en charge des déficits à hauteur de 50% par l'agglomération. Les 50% restants seront déduits des allocations compensatrices des communes sur 3 ans. Il est souhaité de ne pas dépasser la fin du mandat pour ne pas impacter le futur mandat. Les ressources propres de l'agglomération vont lui permettre de supporter la charge des déficits. Toutefois, cela va nécessiter de décaler certaines dépenses. Il est demandé au gouvernement de se positionner sur la prise en charge de la politique gérontologique. Sans ce transfert à l'agglomération, la commune aurait dû assumer la totalité de ce déficit et prendre les mesures pour porter le budget de l'EHPAD dans les années à venir.

Il est nécessaire d'avoir une prise de conscience générale sur la politique « personnes âgées ». Le projet de loi « bien vieillir » n'évoque aucun financement, ce qui suppose qu'il n'y aura aucune efficacité des mesures.

Monsieur GRACINEAU demande à qui appartient désormais la décision d'augmenter les tarifs.

Monsieur le Maire indique que c'est le CIAS, au sein duquel siège tous les maires, qui prendra les décisions mais dans le respect des mêmes règles de fonctionnement que celles qui s'imposaient quand le CCAS gérait l'EHPAD.

Les projets de l'agglomération seront impactés par la prise en charge des déficits des EHPAD et devra donc prendre les décisions pour malgré tout permettre de réaliser les projets nécessaires.

Monsieur BOISDRON demande pourquoi le DOB est adopté plus tôt cette année.

Il s'agit d'une contrainte calendaire de l' élu aux finances et de permettre un engagement plus rapide de la section d'investissement.

Le budget est impacté par des mesures qui s'imposent à la commune (frais de personnel, prix de l'énergie).

Le coût des assurances est également très élevé. Certaines communes ne trouvent plus d'assurance et doivent s'auto assurer. Les contraintes s'alourdissent. Il conviendra donc de se repositionner sur les projets qui ne sont pas engagés à ce jour.

Le budget 2024 pourra être envisagé mais ce n'est pas le cas pour toutes les collectivités. Les Départements de Loire-Atlantique (100 000 000 euros manquent) des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime ne sont pas en mesure à ce jour de boucler leur budget, notamment en raison de recettes aléatoires (taxes sur les mutations à titre onéreux).

Il faudra accentuer la politique d'économies et actionner le levier des recettes.

Ce sont les communes qui représentent 70% de l'investissement en France. Il est donc nécessaire de maintenir une capacité d'investissement.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas l'investissement qui pose souci mais les charges de fonctionnement.

Le DOB est adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (Madame THAREAU-GUEYE et Monsieur MARTIN).

2-OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT (Alain THIBAUD)

Au regard de la réglementation, aucune dépense ne peut être effectuée en section d'investissement avant que le budget primitif ne soit adopté.

Toutefois, il est prévu que des crédits puissent être ouverts dans la limite du ¼ des crédits N-1 afin de pallier d'éventuelles urgences.

Il est proposé de procéder à l'ouverture de ces crédits par anticipation.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

3- DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF (Alain THIBAUD)

*Budget principal

Afin de permettre la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à la fin de l'année, il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

*Section de fonctionnement

-Dépenses

60633-fournitures de voirie	20 000
611- contrat de prestation de services	5 000
615221- bâtiments publics	20 000
6411-rémunération principale	20 000

-Recettes

74121-Dotation de solidarité rurale.....	45 000
7473-Département	20 000

*Section d'investissement

-Dépenses

Opération bâtiment.....	20 000
Opération zone verte.....	- 25 000
Opération matériel.....	5 000

-Recettes

Fonds de concours.....	100 000
Cessions	- 80 000
FCTVA	-10 000
Amortissements.....	- 10 000

*Section de fonctionnement

Compte 60633- Fournitures de voirie

Les agents ont réalisé en régie les travaux

- De préparation de dalle pour les cabanons des écoles
- De réfection de l'allée haute du cimetière
- La réfection du système de drainage des terrains de foot (10 000 €)

Ces travaux ont nécessité un achat important de matériaux et seront valorisés par les écritures de travaux en régie, en compensation.

Compte 611- prestations de service

- Financement du film « l'écolier »
- Analyses suite aux problèmes de légionellose au stade
- Nombreuses demandes d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Compte 615221- Bâtiments publics

- Remplacement de la centrale de sécurité incendie aux Acacias (4 20.00 €)
- Réparation du chauffage de la salle de sports (2 071.50 €)
- Réparation d'un chéneau à l'EHPAD (5 802.90 €)
- Réparation toiture école maternelle (3 757.67 €)
- Réparation chauffage restaurant scolaire et accueil de loisirs (2 047.93 €)
- Etanchéité toiture mairie (3 019.85 €)

Compte 6411- Rémunération principale

- La reprise des Frères Toqués suite à la liquidation judiciaire a impliqué la reprise des salariés et leur rémunération jusqu'à leur fin de contrat. Le coût pour la collectivité est de 11 000 €.
- Un agent a fait l'objet d'une rupture conventionnelle courant 2021 et a sollicité le versement de l'ARE (l'équivalent des indemnités de chômage pour les fonctionnaires) courant 2023 : 9 000 €

*Section d'investissement

Opération Bâtiment

- Changement du système d'éclairage des terrains de foot : dans l'objectif de la maîtrise des dépenses d'énergie et d'une participation importante du SYDEV

Opération Matériel

- Acquisition de matériel pour avoir une laverie (fin de l'entretien du linge par l'EHPAD à compter du 1er janvier 2024)
- Renouvellement de matériel informatique

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative à l'unanimité.

*Travaux en régie

Comme chaque année en fin d'exercice comptable, il convient de procéder aux écritures de travaux en régie, afin de transférer en investissement les biens réalisés en régie par les agents communaux et qui relèvent de l'investissement (cimetière : 13 004,45 €, Cour de l'école : 8 702,37 €, Drainage stade : 18 563,89 €)

Il est donc proposé de modifier le budget comme suit

*Section de fonctionnement

-Recettes

752.....40 270,71

-Dépenses

023- Virement à l'investissement.....40 270,71

*Section d'investissement

-Recettes

021- Virement du fonctionnement.....	40 270,71
-Dépenses	
2151-.....	40 270,71

Monsieur le Maire tient à remercier les agents pour le travail effectué.

Monsieur le Maire prend l'exemple des travaux au stade : le travail des agents a permis de se rendre compte que les drains n'étaient pas connectés. Malgré une pluviométrie importante, le drainage fonctionne.

Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

***Budget le Plessis**

Afin de permettre la prise en charge des intérêts de la ligne de trésorerie (dont le montant varie au prorata temporis de l'utilisation des crédits, variable difficile à anticiper au moment du budget), il est proposé de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

-Dépenses

608.....2 400

796.....2 400

Le Conseil Municipal valide cette modification à l'unanimité.

4-INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE (Alain THIBAUD)

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assument le gardiennage des églises communales. Les circulaires des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011 en fixent le calcul des montants maximums alloués.

Le plafond indemnitaire pour 2023, fixé à 499.75 € (contre 479.86 € en 2022) pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice.

Il est donc proposé de verser cette indemnité au prêtre résidant à Venansault, au titre de l'année 2023.

Monsieur BOISDRON demande ce qui justifie le versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire indique que l'église est un bâtiment communal que la commune doit entretenir.

La loi de séparation de l'église et de l'Etat de 1905, fixe les obligations des communes en termes d'entretien du patrimoine religieux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'indemnité de gardiennage de l'église.

5-DELEGATION POUR LE TRANSFERT DE L'EHPAD (Stéphanie MARTINEAU)

Par délibérations des 28 septembre 2021 et 8 novembre 2022, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé du transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des personnes Agées Dépendantes (Ehpad) et Résidences autonomie » au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Au terme de l'article L1321-2 du CGCT, l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens et équipements sont également transférés lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés comme prévu à l'article L1321-3.

Ce dispositif concerne tous les types de contrats (emprunts affectés, marchés publics, délégation de service public, contrats d'assurance, contrats de location...), la Commune de Venansault devra obligatoirement informer les cocontractants de cette substitution ; le transfert de tous les contrats s'opérera de droit au 1er janvier 2024 et un avenant pourra être signé.

Il appartient au Maire de Venansault (collectivité affectante) et au Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (collectivité affectataire), autorisés par délibération concordante du conseil Municipal et conseil d'administration, d'établir conjointement un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et obligations avec les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de la Commune et du CIAS ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition ;
- Désignation et consistante des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Références aux articles du CGCT régissant le régime de la mise à disposition ;

Les opérations de mise à disposition s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires (OONB), initiées par délibérations concordantes des ordonnateurs et enregistrées par le comptable.

Chez l'affectant comme chez l'affectataire, l'ordonnateur n'a pas de crédits à prévoir au budget, ni de titres ou mandats à émettre pour effectuer ces opérations. La transmission de l'information au comptable du SGC Yon-Vendée, comptable assignataire de la Commune de Venansault et du CIAS, sera assurée par un certificat administratif établi à partir de l'état d'inventaire de l'ordonnateur conforme à l'état de l'actif du comptable, et indiquant pour chaque bien affecté :

- la désignation du bien ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et valeur d'acquisition ;
- pour les biens amortissables, le montant des amortissements antérieurs, la valeur nette comptable et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024 ;
- pour les subventions amortissables, le montant des amortissements pratiqués et le montant de l'amortissement à pratiquer en 2024 ;
- En présence d'un emprunt affecté à l'activité transférée, les références du contrat, l'organisme prêteur, le capital emprunté, le capital restant dû et le montant transféré ;

Les comptes par nature concernés par les écritures de mise à disposition seront indiqués par le comptable assignataire.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations résultant du transfert de compétence et à signer les états et documents relatifs aux opérations de transfert.

Monsieur le Maire précise que tous les travaux, qu'ils relèvent de l'investissement ou de fonctionnement, seront portés par le budget de l'agglomération.

Une délibération similaire a été adoptée en CCAS du 18 décembre.

Si l'agglomération devait construire un nouvel EHPAD, le bâtiment serait restitué en l'état à la commune qui pourra librement décider de l'usage.

Monsieur le Maire tient à rassurer les résidents, les familles et le personnel en indiquant que lui-même et Madame MARTINEAU resteront impliqués dans toutes les décisions qui seront prises et qui impacteront le fonctionnement de la structure. Le directeur de la structure viendra ponctuellement au CCAS présenter le fonctionnement.

Le recrutement d'une nouvelle direction est en cours. Les services de la commune et les élus sont aux côtés du service administratif de l'EHPAD pour assurer la continuité de service.

Le Conseil Municipal valide le transfert de l'EHPAD, à l'unanimité.

6-TARIF DU STERE DE BOIS (Alain THIBAUD)

Lors des phases d'entretien des haies, le bois issu de la taille est stocké aux ateliers communaux.

Ce bois est ensuite cédé aux Venansaltais qui en font la demande (une liste est tenue en mairie par ordre de demande). Le prix pratiqué était de 25 € le stère. Ce prix n'est plus en adéquation avec les coûts générés par la taille ou l'abattage.

Il est proposé de fixer le tarif du stère de bois à 50 euros et de limiter à 3 stères par personne tous les deux ans.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL

1-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT (Louissette OUVRARD).

Un agent adjoint territorial d'animation est actuellement employé à raison de 24 heures hebdomadaires au sein de la médiathèque. Au regard de l'évolution des missions souhaitées par les élus et par les agents de la médiathèque dans le cadre du projet d'établissement, cet agent a sollicité une augmentation de son temps de travail pour être employé à temps complet.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent de 11h par semaine à compter du 1er janvier 2024.

Le projet d'établissement prévoit notamment la mise en place du prêt de jeu.

Madame MARTINEAU précise que depuis plus d'un an les élus, les agents et les services du Département travaillent sur la rédaction du projet d'établissement. Au vu du constat de ce que fait la médiathèque et des souhaits d'évolution pour valoriser cet équipement, le projet met en avant le souhait de prêt de jeu.

L'agent en poste fait ses preuves professionnellement et fait partie du projet d'évolution de la médiathèque. Les activités sont mises en valeur sur les réseaux sociaux. Il s'agit d'un service public qui fonctionne très bien.

Monsieur BOISDRON demande s'il y aura un réseau de prêt de jeu à l'échelle de l'agglomération comme c'est le cas pour les livres.

Madame MARTINEAU précise que le prêt de jeu se fera uniquement à l'échelle de la commune avec les jeux de la ludothèque de Venansault. La typologie des jeux n'est pas la même que celle des jeux de la ludothèque de la Roche-sur-Yon.

Le Conseil Municipal valide cette augmentation du temps de travail à l'unanimité.

2- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE POUR LA PRESTATION PAIE (Louissette OUVRARD)

La commune de Venansault a délégué la prestation d'élaboration des paies au Centre de Gestion de la Vendée par le biais d'une convention. Cette dernière arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est projeté de reprendre en interne la gestion des paies par l'agent en charge des ressources humaines, mais cela nécessite d'une part l'acquisition d'un logiciel dédié et d'une définition du périmètre géré en interne (gestion des carrières en lien avec la paie). Il est donc proposé de renouveler cette convention à minima pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

3-MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP (Louissette OUVRARD)

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le Conseil Municipal avait décidé du versement selon les modalités suivantes :

- 70% chaque mois pour l'IFSE
- 30% en juin et décembre sous forme de CIA

Considérant que le CIA n'est pas assurable au titre de la protection sociale complémentaire, il est proposé de verser l'intégralité du RIFSEEP mensuellement au titre de l'IFSE.

Monsieur le Maire indique que le CIA avait été mis en place pour tenir compte de l'engagement des agents.

Il s'avère que ce levier d'action n'est pas mis en œuvre, ce qui ne justifie plus l'existence du CIA.

Le Conseil Municipal valide cette modification de modalité de versement du RIFSEEP, à l'unanimité.

URBANISME – ENVIRONNEMENT

1-CESSIONS FONCIERES (Dominique RABAUD)

*Cession du chemin de la Roussière



La propriétaire de la parcelle YW 56 souhaite acquérir le chemin qui longe sa propriété.

Considérant que la cession n'enclave pas les parcelles situées de part et d'autre de ce chemin considérant qu'elles disposent d'un accès indépendant, il est proposé de céder la parcelle YW 154 d'une superficie de 1693 m², à Madame GUILLOU et de fixer le prix à 0.25 € le m².

Monsieur le Maire précise que le triangle qui est conservé à l'entrée du chemin se justifie par la présence d'une borne incendie.

Monsieur BOISDRON demande pourquoi cette personne achète la longueur totale.

Monsieur le Maire indique que sur le terrain rien ne matérialise ce chemin. Il est intégré aux différents terrains de Madame GUILLOUX.

Le Conseil Municipal valide cette cession à l'unanimité.

*Cession de la parcelle AK 186

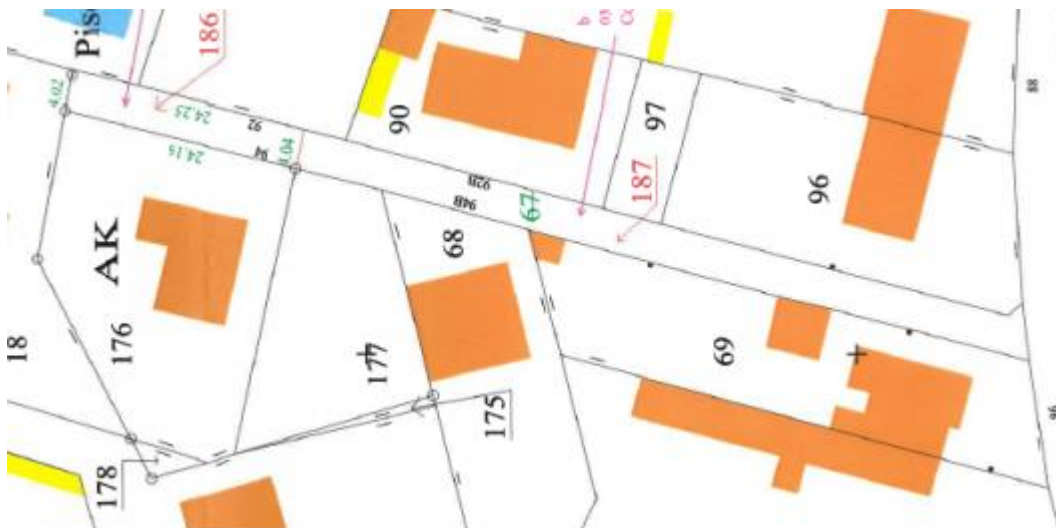
Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de la cession de la parcelle AK 67 à l'euro symbolique aux consorts Guillet. L'acte n'a jamais été établi.

Depuis cette date, les consorts GUILLET ont cédé leur maison à M. HAVET. Ce dernier sollicite donc l'acquisition de la portion de la parcelle concernée pour accéder à sa maison.

Le géomètre a réalisé la division foncière correspondante.

Il est donc proposé de céder l'euro symbolique, la parcelle AK 186 d'une superficie de 97 m² à M. et Mme HAVET.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.



-
- Madame RACINEUX : plantation de 34 arbres dans le cadre des Jeunes Pousses le 16 décembre.

Prochain Conseil municipal : le 30 janvier 2024